Paris, le 25 mai 2023

**Les comptes de la branche Autonomie à nouveau excédentaires en 2022**

**Le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) a validé, le 22 mai, les comptes 2022 de la branche autonomie, certifiés, pour la 2e fois, par la Cour des comptes. Leur résultat excédentaire a bénéficié d’une dynamique de recettes supérieure à la prévision. Le total des charges de la branche s’élève, au terme de la 1e année de la COG, à un niveau inédit de 36,6 milliards d’euros.**

****Le résultat de la branche Autonomie s’établit en excédent de 239,6 millions d’euros****

En 2022, l’équilibre financier de la branche Autonomie de la Sécurité sociale a été assuré, malgré la dynamique importante de ses dépenses associées à la création de la branche et la première année de sa nouvelle COG, pour améliorer l’accès aux droits et la qualité de l’accompagnement des personnes âgées ou vivant avec un handicap.

Avec un total de 36,612 milliards d’euros, les charges exécutées de la branche sont en hausse de 8,6 % par rapport à l’année 2021 et progressent d’un peu plus de 2,9 milliards d’euros. Elles sont largement tirées par les revalorisations salariales des professionnels résultant du « Ségur » et de la protection contre l’inflation (1,3 milliards d’euros) ainsi que par un soutien renforcé aux services à domicile au travers, d’une part, la réforme de leur financement - mise en œuvre du tarif plancher national et de la bonification horaire complémentaire (220 millions d’euros) – et, d’autre part, le cofinancement de la revalorisation de la branche de l’aide à domicile (près de 190 millions d’euros).

La progression des dépenses de la Caisse marque encore la poursuite de l’appui à la modernisation de l’offre, avec un soutien aux investissements immobilier et numérique du secteur médico-social à un niveau inédit (près de 745 millions d’euros). Elle prend en compte la montée en charge de nouvelles solutions et prestations destinées à favoriser l’autonomie des personnes en situation de handicap (480 millions d’euros, incluant la compensation de la PCH « Parentalité »).

Les produits se sont par ailleurs établis à 36,852 milliards d’euros, à un niveau supérieur de 6% par rapport à la prévision initiale. Ce meilleur rendement des recettes permet un résultat excédentaire de 239,6 millions d’euros.

**Des comptes certifiés par la Cour des comptes**

Dans le cadre de cette réunion, la Cour des comptes a présenté aux membres du Conseil son rapport de certification des comptes 2022 de la branche Autonomie, par lequel **elle « certifie que (…)** les comptes de la branche Autonomie sont (…) réguliers et sincères et donnent (…) une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la branche à la clôture de l’exercice ».

Il s’agit de la 2e année d’un exercice associé à la création de la branche Autonomie et au travers duquel **la cour n’a pas manqué de pointer plusieurs axes de progression qui permettront à la CNSA de poursuivre son développement en tant que caisse de sécurité sociale.**

**Les comptes 2022 de la CNSA ont été approuvés par le conseil avec 46 voix pour, 4 prises d’acte et 1 abstention.**

* À propos de la CNSA

La Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) gère la branche autonomie de la Sécurité sociale. Elle soutient l’autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu’au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l’égalité de traitement sur l’ensemble du territoire national.

À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l’autonomie (maisons départementales des personnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l’information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) et [www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr). Enfin, elle contribue à la recherche, à l’innovation dans le champ du soutien à l’autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l’autonomie. En 2023, la CNSA consacre plus de 38 milliards d’euros à l’aide à l’autonomie des personnes âgées ou handicapées. C’est le 5e budget de la Sécurité sociale : 1er financeur du soutien à l’autonomie.

**Contact presse**

**Maxime Le Men – CNSA**

Tél. : 07 86 32 43 68

[maxime.lemen@cnsa.fr](mailto:maxime.lemen@cnsa.fr)